



Divorce imposition

Par gi06

Bonsoir je suis en train de divorcer ayant été marié sous le regime de séparation de biens. Mon épouse doit me verser une somme compensant un manque que l'avocat appelle CREANCE .je voudrai savoir si je devrais déclarer cette somme et être imposé dessus .

Par yapasdequoi

Bonjour,
"créance" veut tout dire et rien dire. Ce n'est a priori pas un "revenu" et donc n'est pas sujet à "imposition sur le revenu". Toutefois posez la question à l'avocat serait plus sérieux.

Par gi06

C'est fait mais.....elle a éludé. Bien sûr je vais la lui reposer car elle ne veut pas considérer la somme en prestation compensatoire...qui ne serait pas imposable

Par kang74

Bonjour

Quel est l'objet de cette créance ?
Normalement une créance doit être vu comme une dette remboursée .
On ne peut pas dire que c'est une prestation compensatoire si cela ne rentre pas dans le cadre de cela ... donc votre ex épouse a raison de ne pas vouloir tenter l'abus de droit .

Par yapasdequoi

"créance" veut dire dette, mais il faut savoir à quel titre.
Lire cette page pour quelques infos fiscales:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3170]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3170[ur]

Par gi06

la créance correspond a une différence de patrimoine dans mon cas ,patrimoine de mon epouse plus important et compensation de travaux que jai effectués dans l'appartement qui lui appartient

Par kang74

On ne compense pas une disparité de patrimoine mais effectivement il peut y avoir une créance si vous avez enrichi le patrimoine de Madame .

Par de là, c'est effectivement juste un mouvement de trésorerie entre vos deux patrimoines sur des revenus qui ont été déjà pris en compte .
Il n'y a donc aucune raison de le déclarer aux impôts ...